

SMART VALUE INVESTORS
Patrimoine Flexible
Documentation périodique relative à SFDR

SFDR fait référence au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Ce document est la traduction française de la partie non audité « Smart Value Investors - Disclosures SFDR » du rapport annuel arrêté au 31 décembre 2023 de la SICAV luxembourgeoise Smart Value Investors concernant le compartiment Patrimoine Flexible.

Cette traduction n'est communiquée qu'à titre informatif. Seul le rapport annuel en langue anglaise disponible au siège social de la SICAV ou à celui de la Management Company fait foi.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire pour plus de détails ou auprès du siège social de la SICAV 16 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Les investisseurs souhaitant enregistrer une plainte peuvent le faire par écrit soit :

- Par courrier :
Smart Value Investors
Att Complaints Handling Officer
16 Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
- Par courrier électronique
Smart Value Investors
Att Complaints Handling Officer
Email : domiciliation@conventumtps.lu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Smart Value Investors – Patrimoine Flexible
Identifiant d'identité juridique : 549300UKIM7K9G7CDR38

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S** mais **n'a pas réalisé d'investissements durables.**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale et/ou sociale particulière. Toutefois, les caractéristiques environnementales et/ou sociales générales sont promues par le compartiment au travers de contraintes en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») pour les actifs suivants :

- Investissements directs en titres de capital (« Titres de capital »),
- Investissements directs dans des obligations émises par des sociétés (« Titres Obligataires d'Entreprises ») ou des entités gouvernementales (« Titres Obligataires Gouvernementaux ») (ensemble « Titres Obligataires »),
- OPCVM et/ou autres OPC. Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment dépendent du type d'actif :

- Pour les Titres de Capital et les Titres Obligataires d'Entreprises, les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont basées sur des enjeux ESG matériels : Gouvernance d'entreprise, Utilisation des ressources, Capital humain, Gouvernance des produits, Opérations propres au carbone, Droits de l'Homme - Chaîne d'approvisionnement, Utilisation des terres et Biodiversité - Chaîne d'approvisionnement, éthique des affaires, impact E/S des produits et services, santé et sécurité au travail, utilisation des ressources - chaîne d'approvisionnement ainsi que la robustesse des programmes, pratiques et politiques ESG de l'entreprise,
- Pour les Titres Obligataires Gouvernementaux, les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont basées sur les capitaux naturels (agriculture, foresterie, etc.), produits (machine, bâtiments, etc.), humains (compétences, expérience de la population) et institutionnels (qualité des institutions) ainsi que la gestion de ces risques (facteurs de risque pouvant impacter ces risques, impact négatif significatif, tendance sur la performance du pays),
- Pour les OPCVM et/ou autres OPC, les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont basées sur la politique ESG spécifique de l'OPCVM et/ou des autres OPC.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs utilisés par le compartiment pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales reposent sur deux piliers :

1) Une approche d'exclusion

- Pour les Titres de Capital et Titres Obligataires, les indicateurs comprennent la légalité de l'activité de l'émetteur ainsi que le fait que l'émetteur n'est pas soumis aux sanctions de l'Union Européenne ou des Nations Unies.
- Pour les titres de Capital ou Titres Obligataires émis par des personnes morales, les indicateurs comprennent l'activité de l'émetteur.

SMART VALUE INVESTORS
an investment company with variable share capital
governed by Luxembourg law

- Pour les Titres Obligataires Gouvernementaux, les indicateurs comprennent les droits politiques minimaux et les libertés civiles de ses citoyens.

2) Une approche d'intégration

- Pour les Titres de Capital et les Titres Obligataires, le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur les notations fournies par une agence indépendante reconnue (l'« Agence Indépendante ») spécialisée dans l'évaluation des risques ESG. Pour les émetteurs notés (« Rated Issuer »), l'Agence Indépendante propose une évaluation des caractéristiques ESG au travers d'une Notation (« ESG Risk Rating ») synthétisant les différentes caractéristiques environnementales et/ou sociales évoquées ci-dessus. Si la notation du risque ESG n'est pas disponible pour un émetteur gouvernemental, la notation du risque ESG du pays associé à l'émetteur gouvernemental est utilisée. L'Agence Indépendante définit un émetteur confronté à un risque ESG sévère et élevé comme ayant une note de risque ESG supérieure à 30. La note de risque ESG moyenne pondérée des émetteurs notés ne doit pas être supérieure à 30. L'Agence Indépendante publie le percentile du secteur ESG des émetteurs notés en fonction du classement de l'émetteur au sein de son secteur. Le percentile ESG moyen pondéré des émetteurs notés ne doit pas être supérieur à 40%.

- Pour les OPCVM et/ou autres OPC, le Gestionnaire d'investissement évalue si les OPCVM et/ou les OPC promeuvent ou non des caractéristiques ESG, entre autres caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques ou ont pour objectif un investissement durable. Dans son analyse, le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur les définitions fournies par le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur financier. Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM et/ou autres OPC.

- Les Titres de Capital et les Titres Obligataires émis par des émetteurs non notés par l'Agence Indépendante et les OPCVM et/ou OPC ne promouvant pas les caractéristiques ESG ne doivent pas représenter au total plus de 10% de l'actif net du compartiment.

Au 31 décembre 2023, les indicateurs sont les suivants :

- L'approche d'exclusion a été pleinement respectée

- Pour les Titres de Capital et les Titres Obligataires,

o La note moyenne pondérée du risque ESG telle que définie ci-dessus était de 18,06.

o Le percentile ESG moyen pondéré de l'industrie tel que défini ci-dessus était de 16,82 %

- Aucun actif du compartiment n'était investi dans des fonds OPCVM ne promouvant pas les caractéristiques ESG telles que définies ci-dessus

- 0,83% des actifs du compartiment ont été investis en Titres de Capital ou Titres Obligataires émis par des émetteurs non notés par l'Agence Indépendante et en OPCVM et/ou OPC ne promouvant pas les caractéristiques ESG.

SMART VALUE INVESTORS
an investment company with variable share capital
governed by Luxembourg law

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous l'évolution des indicateurs :

	2022	2023
Respect de l'approche d'exclusion	Oui	Oui
Titres de capital et Titres Obligataires : note moyenne pondérée du risque ESG telle que définie ci-dessus	17,60	18,06
Titres de capital et Titres Obligataires : percentile ESG moyen pondéré de l'industrie tel que défini ci	15,07%	16,82%
Actifs du compartiment n'était investi dans des fonds OPCVM ne promouvant pas les caractéristiques ESG telles que définies ci-dessus	4,61%	0,00%
Actifs du compartiment ont été investis en Titres de Capital ou Titres Obligataires émis par des émetteurs non notés par l'Agence Indépendante et en OPCVM et/ou OPC ne promouvant pas les caractéristiques ESG.	6,15%	0,83%



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le tableau ci-dessous présente les investissements les plus importants (hors liquidités à vue) au 31 décembre 2023 :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
<i>Gold Bullion Sec Ltd Certif Gold Perpetual</i>	<i>Mat. Première (ETC)</i>	<i>3,39%</i>	<i>Jersey</i>
<i>KFW 0:125% 17/15.01.24</i>	<i>Finance</i>	<i>2,80%</i>	<i>Allemagne</i>
<i>Deutschland 0% Ser 179 19/05.04.24</i>	<i>Obligation Gvt</i>	<i>2,78%</i>	<i>Allemagne</i>
<i>Deutschland 0.2% 22/14.06.24</i>	<i>Obligation Gvt</i>	<i>2,76%</i>	<i>Allemagne</i>
<i>Invesco Physical Gold PLC Certif Gold 31.12.Perpetual</i>	<i>Mat. Première (ETC)</i>	<i>2,58%</i>	<i>Irlande</i>
<i>Unilever Plc</i>	<i>Consommation courante</i>	<i>2,32%</i>	<i>Royaume-Uni</i>
<i>Roche Holding Ltd Pref</i>	<i>Santé</i>	<i>2,27%</i>	<i>Suisse</i>
<i>Markel Corp Inc</i>	<i>Finance</i>	<i>2,24%</i>	<i>Etats-Unis</i>
<i>Deutschland 1.5% 14/15.05.24</i>	<i>Obligation Gvt</i>	<i>2,23%</i>	<i>Allemagne</i>
<i>Reckitt Benckiser Group Plc</i>	<i>Consommation courante</i>	<i>2,19%</i>	<i>Royaume-Uni</i>
<i>Nestlé SA Reg</i>	<i>Consommation courante</i>	<i>2,00%</i>	<i>Suisse</i>
<i>Haw Par Corp Ltd</i>	<i>Santé</i>	<i>1,65%</i>	<i>Singapour</i>
<i>Heineken Holding NV</i>	<i>Consommation courante</i>	<i>1,60%</i>	<i>Pays-Bas</i>
<i>Deutschland 0% 22/16.04.27</i>	<i>Obligation Gvt</i>	<i>1,58%</i>	<i>Allemagne</i>
<i>Diageo Plc</i>	<i>Consommation courante</i>	<i>1,51%</i>	<i>Royaume-Uni</i>

Ce tableau exclut les liquidités.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir l'année financière se terminant le 31 décembre 2023.

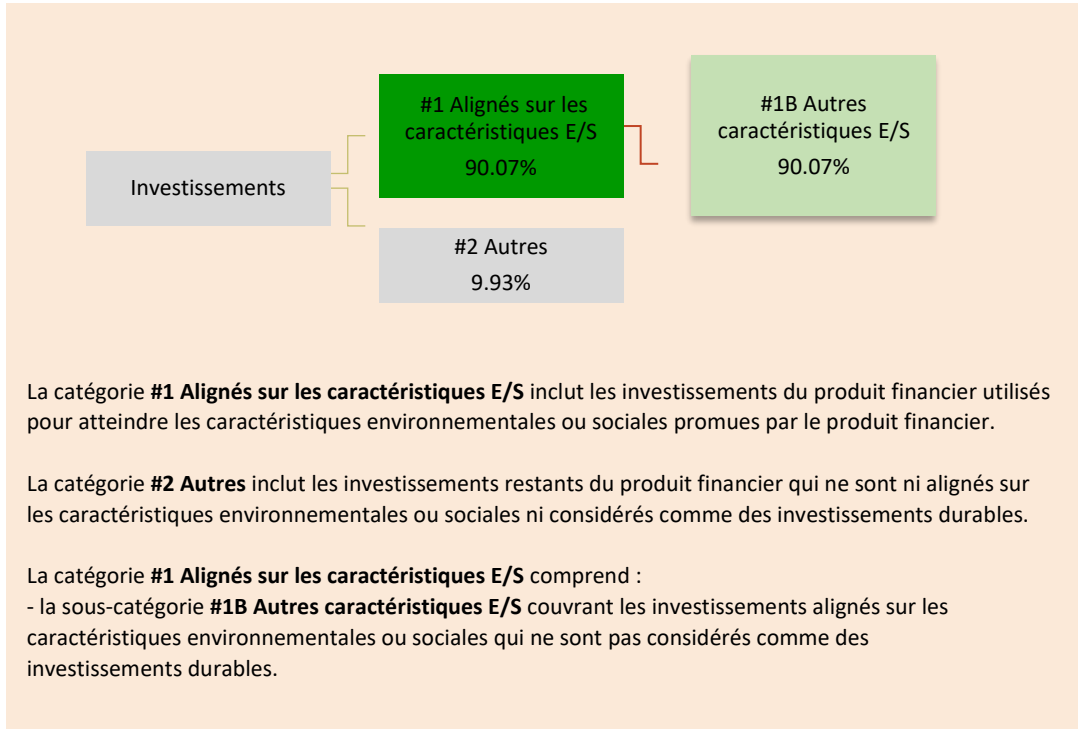


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le graphique ci-dessous montre l'allocation d'actifs au 31 Décembre 2023.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 Décembre 2023, les actifs du compartiment étaient investis dans les secteurs suivants:

<u>Actions</u>		<u>Obligations</u>	
Conso. courante	11.84%	Obligation Gvt	12.17%
Santé	7,71%	Conso. courante	9,60%
Finance	6,85%	Santé	9,28%
Industries	5,77%	Finance	8,89%
Tech. de l'Information	4,46%	Industries	4,63%
Communication	2,02%	Conso. discrétionnaire	2,35%
Immobilier	0,86%	Tech. De l'Information	1,60%
Energie	0,85%	Matières premières	0,65%
Conso. discrétionnaire	0,56%	Communication	0,28%
Matières premières	0,55%		
<u>Matières premières</u>		<u>Liquidités et autres actifs</u>	3.13%
Matières premières (ETC)	5.97%		

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

SMART VALUE INVESTORS
an investment company with variable share capital
governed by Luxembourg law

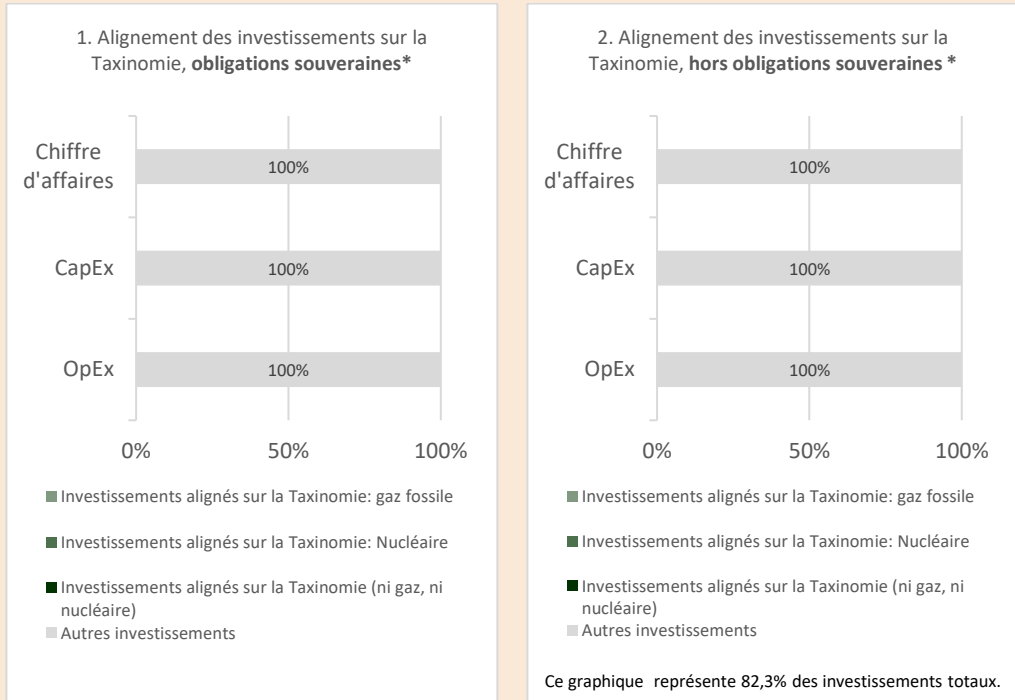
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le produit financier ne prend pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques respectueuses de l'environnement.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte** des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment n'avait pas d'objectif d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes durant les périodes de référence précédentes



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » comprend tous les actifs non couverts par la Politique ESG applicable au compartiment parmi lesquels :

- Titres de Capital et Titres Obligataires émis par des émetteurs non notés par l'Agence Indépendante et des OPCVM et/ou OPC ne promouvant pas les caractéristiques ESG. De tels actifs permettent, entre autres, d'investir dans des émetteurs de titres d'actions ou d'obligations non notés ayant un bon historique ESG ou dans des OPCVM et/ou OPC ne favorisant pas les caractéristiques ESG, mais en train de changer de processus. Au 31 décembre 2023, ces investissements représentent 0,83% de l'actif net du compartiment,

- Dépôts bancaires à vue. De tels actifs permettent la gestion de la liquidité ainsi que la flexibilité de l'allocation d'actifs. Au 31 décembre 2023, ces investissements représentent 3,13% de l'actif net du compartiment,

- Négociation en bourse de matières premières impliquant des métaux précieux conformément à l'article 41 (1) a)-d) de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif et à l'article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 ainsi qu'au point 17 des lignes directrices CESR/07-044b, à condition que ces produits ne contiennent pas de dérivés incorporés et n'impliquent pas de livraison physique du métal sous-jacent. Ces actifs sont utilisés afin de diversifier l'allocation d'actifs. Au 31 décembre 2023, ces investissements représentent 5,97% de l'actif net du compartiment,

Pour ces actifs, le Gestionnaire d'investissement ne prend en compte aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures étaient prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, le Gestionnaire d'investissement s'est assuré que les éléments contraignants de la politique ESG applicable au compartiment étaient constamment respectés.

Les détails de la politique ESG sont disponibles sur [http://www.smart-pm.eu/wp-content/uploads/Smart_Value_Investors - Current ESG Policy.pdf](http://www.smart-pm.eu/wp-content/uploads/Smart_Value_Investors_-_Current_ESG_Policy.pdf)



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non Applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.